

Liste des mises à jour juillet 2023

Bonjour,

Voici la liste des documents qui ont été mis à jour pour l'animation d'ateliers auprès des adultes :

- Atelier de base pour le personnel éducatif scolaire
- Atelier de base pour le service de garde scolaire
- Atelier de base pour le service de garde
- Bloc 1 *Recevoir les confidences et accompagner un enfant lors d'un dévoilement* (primaire)
- Atelier pour adultes PARENTS
- Complément d'information

Atelier pour adultes PARENTS

- Date de la mise à jour changé pour juillet 2023.
- P.21 : ajout d'une information demandée par la Collective du ROEQ (réf. : pv 02-2023, point 12.3).

Si vous êtes témoin d'une situation de violence, ou si un enfant vous confie une situation de violence qu'il a vécu, vous avez l'obligation, selon la loi, de signaler toutes situations de violence physique ou de violence sexuelle. Pour toutes autres formes de violence, vous pouvez le faire. Les auteurs de ces situations de violence ne proviennent pas nécessairement que du milieu familial de l'enfant. Cela peut également se dérouler de la part d'un adulte travaillant dans le milieu éducatif de l'enfant et la violence peut prendre différentes formes (ex. crier quotidiennement après les enfants, faire des menaces dans le but de faire peur, etc.). Ce sont des situations très délicates, mais rappelez-vous qu'il est important de signaler. C'est la loi et c'est confidentiel. Il est important d'agir pour protéger les enfants, en signalant ce genre de situations.

Atelier de base PERSONNEL scolaire

- Date de mise à jour changé pour juillet 2023.
- P.2, Introduction : change « personnel du service de garde scolaire » par « personnel éducatif scolaire ».
- P.3, Objectifs : ajouter « du » entre « but et « programme ».
- P.3, dernière phrase : modifier « retrouver » par « retrouve ».
- P.3, dernier encadré blanc : ajouter « issu » entre « remettre » et « de la boîte ».
- P.4, 1^{er} paragraphe : modifier « sexuelle ou qu'il s'agisse de négligence » par « sexuelle ainsi que la négligence, l'intimidation et l'exposition à la violence conjugale ».
- P.6, 3^e paragraphe : remplacer « que j'en fais » par « que nous en faisons ».
- P.8, 2^e paragraphe : enlever « encore moins » devant « de leurs droits ».
- P.8, dernier paragraphe : ajouter « qu'ils » entre « et » et « ignorent ».

- P.17 : ajout d'une information demandée par la Collective du ROEQ (réf. : pv 02-2023, point 12.3).

La grande majorité des adultes travaillant auprès des enfants sont des personnes de confiance pour ceux-ci. Malheureusement, il arrive parfois que les enfants soient victimes de violence de la part de celles-ci. La violence peut prendre différentes formes (ex. crier quotidiennement après les enfants, faire des menaces dans le but de faire peur, etc.). Si vous êtes témoin d'une situation de violence d'une ou d'un collègue envers un enfant, vous devez, selon la loi, faire un signalement à la DPJ, au même titre que si c'était un parent violent. Ce sont des situations très délicates, mais rappelez-vous que c'est confidentiel et qu'il est important d'agir pour protéger les enfants.

Atelier de base PERSONNEL SERVICE DE GARDE scolaire

- Date de mise à jour changé pour juillet 2023.
- P.3, Objectifs : ajouter « du » entre « but et « programme ».
- P.3, dernière phrase : modifier « retrouver » par « retrouve ».
- P.3, dernier encadré blanc : ajouter « issu » entre « remettre » et « de la boîte ».
- P.4, 1^{er} paragraphe : modifier « sexuelle ou qu'il s'agisse de négligence » par « sexuelle ainsi que la négligence, l'intimidation et l'exposition à la violence conjugale ».
- P.6, 3^e paragraphe : remplacer « que j'en fais » par « que nous en faisons ».
- P.8, 1^{ère} phrase : remplacer « Trois facteurs important rendent » par « ESPACE identifie trois facteurs importants qui rendent ».
- P.8, 2^e paragraphe : enlever « encore moins » devant « de leurs droits ».
- P.8, dernier paragraphe : changer « Connaissant peu les ressources d'aide disponibles et ignorant leurs droits » par « Parce qu'il connaissent peu les ressources d'aide disponibles et qu'ils ignorent leurs droits ».
- P.9, première phrase : changer « aiguë » par « problématique ».
- P.15 : ajout d'une information demandée par la Collective du ROEQ (réf. : pv 02-2023, point 12.3).

La grande majorité des adultes travaillant auprès des enfants sont des personnes de confiance pour ceux-ci. Malheureusement, il arrive parfois que les enfants soient victimes de violence de la part de celles-ci. La violence peut prendre différentes formes (ex. crier quotidiennement après les enfants, faire des menaces dans le but de faire peur, etc.). Si vous êtes témoin d'une situation de violence d'une ou d'un collègue envers un enfant, vous devez, selon la loi, faire un signalement à la DPJ, au même titre que si c'était un parent violent. Ce sont des situations très délicates, mais rappelez-vous que c'est confidentiel et qu'il est important d'agir pour protéger les enfants.

- P.17, évaluation : remplacer « Demander au personnel de prendre quelques minutes pour remplir la feuille d'évaluation (outil 9.2) » par « Nous apprécions que vous preniez quelques minutes pour remplir la feuille d'évaluation (outils 9.2).

- P.17, évaluation : remplacer « nous vous remercions pour leur participation » par « nous vous remercions pour votre participation ».

Bloc 1 : Recevoir les confidences (version avec Guy)

p.19, après le 1^{er} encadré gris : ajout d'une information demandée par la Collective du ROEQ (réf. : pv 02-2023, point 12.3).

La grande majorité des adultes travaillant auprès des enfants sont des personnes de confiance pour ceux-ci. Malheureusement, il arrive parfois que les enfants soient victimes de violence de la part de celles-ci. La violence peut prendre différentes formes (ex. crier quotidiennement après les enfants, faire des menaces dans le but de faire peur, etc.). Si vous êtes témoin d'une situation de violence d'une ou d'un collègue envers un enfant, vous devez, selon la loi, faire un signalement à la DPJ, au même titre que si c'était un parent violent. Ce sont des situations très délicates, mais rappelez-vous que c'est confidentiel et qu'il est important d'agir pour protéger les enfants.

Bloc 1 : Recevoir les confidences (version sans Guy)

p.149, après le 1^{er} encadré gris : ajout d'une information demandée par la Collective du ROEQ (réf. : pv 02-2023, point 12.3).

La grande majorité des adultes travaillant auprès des enfants sont des personnes de confiance pour ceux-ci. Malheureusement, il arrive parfois que les enfants soient victimes de violence de la part de celles-ci. La violence peut prendre différentes formes (ex. crier quotidiennement après les enfants, faire des menaces dans le but de faire peur, etc.). Si vous êtes témoin d'une situation de violence d'une ou d'un collègue envers un enfant, vous devez, selon la loi, faire un signalement à la DPJ, au même titre que si c'était un parent violent. Ce sont des situations très délicates, mais rappelez-vous que c'est confidentiel et qu'il est important d'agir pour protéger les enfants.

Boîte à outils complémentaires aux ateliers pour adultes

- Date de mise à jour changé pour juillet 2023.
- 2.1.1 : Affiche « illustration d'un abus de pouvoir » illustrée selon les personnages d'ESPACE. (initiative d'ESPACE région de Québec)
- 2.2.4 : Mise à jour des questions afin qu'elles soient identiques à l'outil 2.2.3.

Complément d'information

- Date de mise à jour changé pour juillet 2023.
- Mise à jour de la table des matières

- p.5 : retrait de la définition de la pédophilie
- p.8 : retrait du texte « La pédophilie : un mal individuel ou social »
- p.22 : modification de certaines adresses de site Web.
 - jeunessejecoute.ca
 - sq.gouv.qc.ca
 - echecacrime.com
 - enlever internet101.ca (site non existant)
- p.23 : enlever la note 14 qui fait référence à deux sites Web qui n'existent plus.